222751 - La femme accomplit les prières nocturnes surérogatoires chez elle.

question

Quelles sont les formalités à suivre pour l'accomplissement des prières nocturnes surérogatoires à la maison? La femme doit-elle apprendre le Coran par cœur avant de pouvoir se livrer auxdites prières? Lui suffit elle de réciter de mémoire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est préférablepour la femme d'accomplir la prière chez elle; qu'il s'agisse d'une prière obligatoire ou surérogatoire donc les prières nocturnes en question.

Les ulémas de la Commission ont dit: Le fait pour la femme de prier chez elle est préférable pour elle que de prier à la mosquée ; qu'il s'agisse d'une prière obligatoire ou surérogatoire comme les prières nocturnes (du Ramadan) ou d'autres. Extrait des fatwa de la Commission permanente/ premier recueil (7/201).

Deuxièmement, la femme accomplit les prières surérogatoires en question comme elle peut et se conforme à la Sunna dans la mesure du possible. Si elle sait le Coran par cœur et peut prolonger sa prière, elle accomplit 11 rakaa ou 13 par unité de deux rakaa avant de les conclure par une rakaa. Si elle ne peut pas prolonger sa prière, qu'elle prie par unité de deux rakaa autant de rakaa qu'elle pourra et jusqu'à ce qu'elle pense avoir fait ce qu'elle peut faire en matière de rakaa avant de clôturer le tout par une rakaa.

Les ulémas de la Commission permanente ont dit: «Les prières surérogatoires nocturnes comptent 11 ou 13 rakaa à accomplir par unité de deux avant de clôturer le tout par une rakaa. Cette façon de faire est la meilleure puisqu'elle permet de suivre l'exemple du Prophète (Bénédiction et salut

soient sur lui). Si on porte le nombre des rakaa à 20 Ou plus, cela ne représente aucun inconvénient, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui):Les prières surérogatoires nocturnes se font par unité de deux rakaa. Si on craint l'entrée du matin, on les conclut par une rakaa.(Hadith rapporté par al-Bokhari et par Mouslim). Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas cité un nombre précis de rakaa dans ce hadith.» Extrait des fatwa de la Commission permanente/ premier recueil (7/198).

Troisièmement, la femme n'est pas tenue de savoir le Coran par cœur pour faire les prières en question chez elle. Si elle le sait par cœur ou en maîtrise une partie, elle utilise ce qu'elle sait dans lesdites prières. Si elle ne maîtrisepas assez de versets du Coran pour prier chez elle toute seule, il n' y a aucun inconvénient ni pour elle ni pour les hommes de prier en lisant dans un exemplaire du Coran.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Si on a besoin de lire dans le Coran parce qu'on est imam ou une femme qui fait une prière nocturne ou un homme qui ne sait pas réciter le Coran de mémoire, cela ne représente aucun inconvénient. Extrait des fatwas Nouroune alaa addarb.(8/246) Si elle se trouvait avec d'autres femmes à la maison , il n' y a aucun inconvénientà ce qu'elles prie avec elle en se positionnant au milieu d'elle pour réciter ce qu'elle est en mesure deréciter. Si elle lisait dans un exemplaire du Coran, cela ne représenterait aucun inconvénient .

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Il est préférable pour la femme de prier chez elle, même s'il y a (près de là) une mosquée où l'on organise les prières nocturnes. Si elle prie chez elle, il n' y a aucun inconvénient à ce qu'elle le fasse en compagnie des femmes de la maison. Dans ce cas , si elle ne maîtrise du Coran que peu de versets, elle peut lire dans le livre. Extrait succinct des fatwas nouroune ala ad-darb d'Ibn Outhaymine.

Quatrièmement, il n' y a aucun inconvénient pour la femme de se livrer aux prières nocturnes surérogatoires ou à d'autres prières à la mosquée aux côtés des hommes en particulier quand agir ainsi est plus à même de lui donner plus d'énergie pour effectuer les longues prières et plus de capacité à les perpétuer. Il demeure toutes fois vrai que faire ses prières obligatoires comme

surérogatoires chez elle est en principe préférable pour elle que de les faire à la mosquée.

On a interrogé Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: Que dit la loi religieuse de la participation de la femme à la prière faite à la mosquée? Voici sa réponse: En principe, il est préférable pour la femme de prier chez elle. C'est mieux pour elle. Si toutefois elle juge intéressant de fréquenter la mosquée en toute discrétion et avec réserve puisque c'est plus à même de lui donner plus d'énergie ou parce que cela lui permet d'écouter et tirer profit des enseignements dispensés sur place, cela ne représente aucun inconvénient. Allah soit loué. Mieux, c'est encore bien, vu l'immense avantage et l'énergie qui pousse au travail qui y résident. Extrait du site du Cheikh joignable à cette adresse:

http://www.binbaz.org.sa/mat/15477

On a interrogé le même cheikh encore en ces termes: Est il permis à la femme de participer aux prières nocturnes surérogatoires faites à la mosquée aux côtés des hommes? Voici sa réponse (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde):« Oui, on la lui recommande, si elle craint de tomber dans la paresse quand elle prie toute seule chez elle. Autrement, il est préférable pour elle de prier dans sa chambre. Si toutefois la nécessite se fait sentir, il n' y a aucun inconvénient à ce qu'elle se rende à la mosquée car les femmes faisaient les cinq prières aux côtés du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) bien que, pour ce dernier, il fût préférable pour les femmes de prier chez elles.

Vu que certaines femmes éprouvent la paresse et la léthargie quand elles prient chez elles, le fait pour elles de se rendre à la mosquée en toute discrétion et décemment vêtue donc bien éloignée de toute forme d'exhibitionnisme et animée de la seule intention de prier et d'écouter l'enseignement des ulémas, leur procure une récompense (divine) , étant donné le bon objectif qu'elle vise.» Extrait des fatwas nouroune ala ad-darb (9/489).

Cheikh Ibn al-Outhaymine a dit: Il est préférable pour la femme de prier chez elle. Si toutefois le fait d'aller prier à la mosquée est plus à même de lui donner de l'énergie et de la rendre plus révérencieuse et si elle craint qu'en priant chez elle, elle se distrait , dans ce cas, il vaut mieux

qu'elle aille prier à la mosquée. Extrait de al-liqaa ach-chahri. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 3457 et la réponse donnée à la question n° 65562.

Allah le sait mieux.